

# La piste d'une proposition de loi pour faire baisser de façon « immédiate » le nombre de détenus dans les prisons

Le Monde, par Grégoire Biseau, le 8 janvier 2026

Selon les informations du « Monde », le macroniste Florent Boudié s'apprête à présenter une proposition de loi visant à obtenir une libération conditionnelle massive afin de mettre fin à l'endémique surpopulation des prisons françaises. Une idée politiquement radioactive, malgré un consensus dans le monde judiciaire.

Président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, Florent Boudié, député Renaissance de Gironde et macroniste historique, a toujours eu le goût des missions périlleuses. Non pas que l'homme soit réputé casse-cou, on lui reproche même parfois une trop grande prudence, mais il a fait la démonstration qu'il aimait partir à la recherche de compromis compliqués sur des textes de loi particulièrement clivants. Après avoir été rapporteur du projet de loi sur l'immigration en 2023, et avoir défendu le texte de loi contre le séparatisme en 2021, le voilà qui s'apprête à déposer une proposition de loi sur la régulation carcérale, dont le but est de faire baisser de façon « *massive et immédiate* » le nombre de détenus dans les prisons, en anticipant la fin de leur peine. Autant dire un dossier politiquement radioactif.

Son projet de texte est aujourd'hui entièrement rédigé, et pourrait être inscrit à l'agenda de la commission des lois à la mi-janvier. « *Dès la semaine prochaine [du 12 janvier], j'entame la consultation des différents groupes parlementaires, pour les informer de ma démarche et tenter de trouver une majorité* », annonce Florent Boudié au *Monde*. Plus personne n'attendait pourtant ce dispositif, que la gauche est quasiment la seule à défendre, alors que le garde des sceaux, Gérald Darmanin, n'a de cesse de déclarer qu'il ne sera pas le ministre de la régulation carcérale, car les Français, aime-t-il à répéter, ne « *le comprendraient pas* ». Là où l'exercice de Florent Boudié devient réellement acrobatique, c'est que les deux hommes entretiennent les meilleures relations.

Le président de la commission des lois compte bien s'appuyer sur les derniers chiffres de la population carcérale, pour convaincre de l'urgence d'un tel texte. Au 1<sup>er</sup> décembre 2025, il y avait 86 229 détenus dans les prisons françaises, pour seulement 63 613 places, soit un taux de densité carcérale de 135,6 %, et pas loin de 6 200 matelas au sol (contre 5 200 à l'été 2025). Ce qui en fait un nouveau record historique et l'un des pires scores de l'Union européenne (derrière la Slovaquie et Chypre). Ainsi que la démonstration, selon Florent Boudié, que « *la crise française est structurelle et accablante* ».

## La récidive « encouragée »

La dernière fois que la population carcérale française a baissé remonte à l'année 2020 et aux mesures de Nicole Belloubet, alors garde des sceaux dans le gouvernement d'Edouard Philippe, qui avaient permis, en pleine période de crise due au Covid-19, de faire sortir pas

loin de 7 000 détenus. Depuis 2021, la population carcérale n'a jamais cessé d'augmenter, cumulant une hausse de 37 %. Si bien qu'aujourd'hui, 70 % des établissements pénitentiaires affichent un taux de surpopulation égal ou supérieur à 160 %. « *Non seulement cette situation porte atteinte à la dignité des personnes détenues et au travail du personnel pénitentiaire, mais elle remet en question l'efficacité même de la sanction, puisqu'une telle surpopulation encourage la récidive* », poursuit Florent Boudié, qui refuse de donner le moindre objectif chiffré de libérations avant le début de sa négociation.

Cela fait six mois qu'il travaille, en toute discrétion, à la rédaction de sa proposition de loi. Depuis le 2 juillet 2025, exactement. Ce jour-là, la commission des lois avait reçu en audience Dominique Simonnot, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, et son groupe de travail composé de 27 syndicats professionnels et associations. A l'exception des syndicats de surveillants de prison, trop divisés sur la question, tous les représentants de la chaîne pénale étaient représentés : syndicats de magistrats, d'avocats, de directeurs de prison, représentants des agents d'insertion et approbation, des associations d'insertion, d'aide aux détenus...

Tous, dans un remarquable consensus, qui déborde largement les sensibilités politiques de chacun, réclamaient alors des mesures d'« *extrême urgence* » de régulation carcérale. Pour autant, tous étaient convaincus que leur initiative resterait lettre morte. Mais, au moment de conclure les presque deux heures de débat, Florent Boudié a pris tout le monde par surprise en déclarant qu'il s'engageait à présenter avant Noël une proposition de loi en ce sens. « *Une divine surprise* », avait alors déclaré Dominique Simonnot.

Il faut dire que l'horizon politique pour un tel texte paraissait totalement bouché. La proposition de loi écrite par Elsa Faucillon, député communiste des Hauts-de-Seine et spécialiste des prisons, à la suite d'un rapport parlementaire qu'elle avait rédigé en 2023 avec l'ancienne députée Renaissance Caroline Abadie, dort dans un tiroir depuis des mois, faute de majorité politique pour simplement l'inscrire à l'agenda de l'Assemblée nationale.

De son côté, Gérard Darmanin avait refusé, en mai 2025, de donner suite à [un rapport commandé par son prédécesseur](#), Didier Migaud, et écrit par plusieurs hauts magistrats, dont le président de la cour d'appel de Versailles, Jean François Beynel, l'actuel président du tribunal de Paris, Peimane Ghaleh-Marzban, qui recommandait notamment une « *réduction de peine exceptionnelle* » s'appliquant à tous les détenus condamnés et purgeant une peine d'emprisonnement en détention, « *sous réserve des exclusions à déterminer par le Parlement* ».

### **« Pragmatisme et souplesse »**

Depuis la rentrée de septembre 2025, Florent Boudié multiplie les consultations. A chacun de ses interlocuteurs, il demande une confidentialité totale, au risque, dit-il, de tout « *faire capoter* ». Tout début septembre, il met, tout de même, la députée Elsa Faucillon dans la confidence. « *Il connaît l'aversion d'une grande partie de l'Assemblée nationale pour ce dispositif. Donc il cherche un assentiment politique le plus large possible pour une mesure qui soit la plus efficace possible* », confie-t-elle. Et, le 3 novembre, il s'entretient en visio avec

chacun des six porte-parole du groupe de Dominique Simonnot, dont Ivan Gombert, secrétaire national du syndicat FO-Direction, représentant des directeurs de prison. *« On n'a pas besoin de révolution de gauchistes, mais juste un peu de pragmatisme et de souplesse dans l'application des textes. Et je suis sûr qu'on peut trouver une majorité dans le pays pour ce type de mesure »*, confie ce dernier.

En l'état, le projet de texte comporte deux volets. D'abord, une disposition d'urgence qui doit permettre à des détenus condamnés de partir avant la fin effective de leur peine. Florent Boudié a imaginé une sorte de contrat : en cas de récidive pendant la libération anticipée du détenu, non seulement la libération sera révocable (ce qui est déjà prévu dans la loi), mais, nouveauté, la peine sera plus longue que la peine non exécutée... *« Ainsi, si le contrat est rompu, il y aura une dimension répressive »*, promet Florent Boudié. Une sorte de « en même temps » pour tenter de séduire une partie du bloc central et de la droite, dont il a absolument besoin pour faire voter son texte.

Le deuxième volet de sa proposition est plus structurel : il s'agit d'assouplir les conditions de libération anticipée, pour notamment faciliter le travail du juge d'application des peines. *« Cette dimension est indispensable, car, sinon, le chiffre de surpopulation repartira à la hausse aussitôt, comme cela s'est produit en 2021 »*, assure M. Boudié. Mais, il ne retient pas le principe de *numerus clausus*, ni de seuil de criticité, qui permettrait de déclencher des libérations quasi automatiques en fonction d'un taux de surpopulation défini à l'avance. *« Un chiffon rouge »*, pour une partie du bloc central, dit-il.

## **Contre-pied**

Le 23 décembre, il est allé présenter son projet de texte à Gérald Darmanin, dans son bureau de la place Vendôme. Surprise, *« il s'est montré assez ouvert à l'idée d'intégrer certains articles dans son futur projet de loi SURE [sanction utile, rapide et effective]... »*, affirme Florent Boudié. Dans l'entourage du garde des sceaux, on nuance fortement, en assurant qu'*« il n'y aura pas de mesures qui permettent des libérations anticipées, car le ministre a toujours dit qu'il était contre »*.

Jeudi 8 janvier, le ministre a pris le contre-pied de la proposition de Florent Boudié. Dans une lettre envoyée aux syndicats de son ministère, il assure vouloir inscrire dans la loi SURE *« une trajectoire nationale de maîtrise de la population carcérale »* qui s'appuierait sur *« des objectifs clairs de numerus clausus, gradués, dans les maisons d'arrêt »*, mais avec un calendrier plus relâché : *« Un seuil maximum propre »* d'occupation des prisons pourrait *« s'articuler autour de taux successifs de 150 % en 2030, puis 130 % en 2032 »*.

Le calendrier de Gérald Darmanin concernant son futur projet de loi SURE a pris beaucoup de retard, compte tenu, notamment, de la durée des débats parlementaires sur le budget. Initialement, le ministre de la justice espérait présenter son ambitieux texte en conseil des ministres au mois de janvier. Mais, selon nos informations, il ne peut plus viser qu'un atterrissage après les élections municipales, entre la fin mars et le début avril. *« Ce qui nous donne un peu de temps pour trouver un éventuel compromis »*, confie Florent Boudié, qui compte bien, en attendant, relancer le débat.

